



Golf Municipal de Saintes

Louis ROUYER - GUILLET

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Golf Municipal de Saintes, Louis ROUYER-GUILLET, est situé au 43 Route du Golf commune de Foncouverte, celui-ci est ouvert à TOUS, suivant les horaires affichés à l'accueil du golf et dans les conditions définies ci-après :

Article 1 DÉSIGNATION des INSTALLATIONS.

Ces installations sont :

- Un parcours 18 trous.
- Un practice et un green d'approche réservé à l'entraînement.
- Un putting green.
- Un club-house comprenant un bar-restaurant, des installations sanitaires, des vestiaires femmes et hommes, un accueil avec une boutique, un bureau pour l'association « Golf de Saintonge ».
- Un local pour les chariots électriques.
- Un local technique pour l'arrosage.
- Un local technique pour l'entretien du parcours et le stockage des engins et moyens nécessaires.

Article 2 ACCÈS aux INSTALLATIONS.

- L'accès principal.

Il s'effectue par une entrée principale, qui est une allée privative munie d'un droit d'accès avec une interdiction de stationner devant l'accès à la propriété contiguë.

- L'accès au parcours.

L'accès au parcours est donné à toute personne titulaire de la licence FFG (ou d'une licence étrangère équivalente) et ayant acquitté un droit de jeu, soit annuel soit journalier, selon les tarifs fixés chaque année.

Ce droit est à acquitter à l'accueil du Golf par toute personne avant d'accéder au parcours, quotidiennement pour les Green - fees, annuellement et avant le 31 janvier pour les abonnés.

* Tout joueur non titulaire d'une licence valide, qui remplit les autres conditions, et qui désire jouer sur le parcours doit obligatoirement souscrire auprès de l'accueil du Golf une « Assurance Journalière »

L'accès est réservé :

- Aux Joueurs classés et confirmés (index 53.5)
- Aux joueurs dont le niveau de jeu est suffisant pour ne pas gêner le déroulement des parties et ne pas détériorer l'aire d'évolution (titulaire de la Carte verte ou de l'autorisation donnée par le professeur de golf)

- Aux élèves de l'école de golf
- Aux élèves des écoles primaires et secondaires participant au projet « Golf à l'école »

- L'accès au practice

Celui-ci est réservé:

Aux Joueurs de la catégorie précédente.

Aux Stagiaires.

Aux Débutants qui prennent des cours avec présence ou non du Professeur.

Aux élèves de l'école de golf.

- L'accès au bar-restaurant

Ouvert à tous, golfeurs ou non golfeurs.

- Pour le public non golfeur

L'accès au parcours est possible uniquement sur les cheminements autorisés.

Article 3 TARIFS

Les tarifs des cotisations, green fee, locations et autres activités golfigues, applicables au 1^{er} janvier sont fixés annuellement par décision Municipale. Les différents tarifs sont :

- Les abonnements :

La cotisation annuelle couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. En conséquence, tout ancien membre de l'année passée devra se présenter à l'accueil dès son premier parcours de l'année afin de faire part de ses intentions quant à l'abonnement.

Après le 31 janvier, et sans information le joueur sera considéré comme joueur au Green fee.

- Les green - fees :

Le Green fee donne droit à l'accès au parcours 18 trous, au practice et installations d'entraînement ainsi qu'aux vestiaires.

Les Green fees ne sont pas remboursés en cas d'impossibilité de jeu, par suite d'intempéries, orage, brouillard, tornade en cours de partie....

Article 4 CONTRÔLE SUR LE PARCOURS

- Pour les abonnés :

Une carte sera remise par l'accueil à toute personne ayant souscrit un des abonnements proposés, celle-ci précisera :

Le nom du Golfeur

Le millésime

- Pour le Green fee

Il sera délivré par l'accueil deux tickets :

Un ticket (ou une carte Green fee), il précisera le nom, et la date.

Un ticket précisant le montant encaissé.

Article 5 MESURES TEMPORAIRES et TECHNIQUES

Le Directeur juge de fermer provisoirement tout ou partie du parcours, en période de travaux, par suite d'intempéries ou de dégradations du parcours. Il en assurera la communication.

Article 6 FLUIDITÉ du JEU.

Le Directeur du golf assure la fluidité du jeu en fonction de la fréquentation du parcours.

A ce titre, il est obligatoire de réserver un horaire de départ auprès de l'accueil 24 heures à l'avance et de se signaler à l'accueil avant de prendre le départ..

Il peut également être amené à regrouper des parties.

Il se réserve le droit de retarder ou de refuser l'accès au terrain si l'encombrement de celui-ci ne permet plus le déroulement normal du jeu.

Les joueurs doivent respecter les règles contribuant à lutter contre le jeu lent :

- Préparer le coup pendant que le joueur qui vous précède joue le sien.
- Placer les chariots sur le chemin qui mène au trou suivant.
- Marquer les cartes de scores au départ du trou suivant.
- Jouer une balle provisoire dès qu'il paraît évident que la recherche de la balle jouée peut s'avérer difficile et longue.
- Abandonner la recherche de la balle dès qu'une partie talonne ou bien laisser le passage.

Article 7 RÉGLES de L'ÉTIQUETTE.

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du golf. Le port du short et du survêtement est interdit, néanmoins le bermuda est autorisé.

Les chiens tenus en laisse sont autorisés. Les déjections doivent cependant être ramassées par le propriétaire de l'animal

Les mégots de cigarettes et autres déchets (mouchoirs papier, emballages divers, etc.) doivent être ramassés.

Tous les joueurs sont tenus de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette en vigueur sur le terrain de golf dont le but est de permettre une pratique fluide du jeu, de préserver l'état du terrain et d'assurer la sécurité des personnes jouant ou travaillant sur le golf....

Ces mesures sont :

- Laisser la priorité et le passage aux joueurs en compétition officielle.
- Laisser passer la partie qui vous suit dès que vous perdez de la distance avec la partie qui vous précède.
- Respecter les ordres de priorité des parties. Un joueur seul n'a aucune priorité. Les parties de 2 balles ont priorité sur celles de 3 balles qui elles-mêmes ont priorité sur celles de 4 balles.
- Ne jamais jouer avant que les joueurs de la partie qui précède soient hors de portée
- Attendre le signal d'accord des jardiniers du Golf, avant de jouer une balle qui pourrait les atteindre.
- Replacer les divots. Replacer les pitches. Ratisser les traces dans les bunkers.
- Ne pas faire de coups d'essai sur les départs.

Article 8 RÉGLES de JEU.

Les joueurs doivent effectuer le parcours dans le sens conventionnel, sauf dérogation préalablement définie avec le Directeur du Golf.

Dans tous les cas, les joueurs qui effectuent le tour conventionnel ont priorité absolue sur tout joueur ou toute partie n'ayant pas effectué le dit tour conventionnel. Cela s'applique notamment au trou n° 10, aux joueurs arrivant du trou n° 9, qui ont priorité absolue et immédiate sur les joueurs qui n'effectuent pas le tour conventionnel..

Il est interdit de jouer sur les départs non pourvus de plots ou de boules, de jouer sur le parcours avec des balles de practice ou de s'y entraîner en jouant plusieurs balles.

Article 9 STRUCTURES D'ENTRAINEMENT

Le putting green est exclusivement réservé à la pratique du putting (avec putter)

Le green d'entraînement aux approches et sorties de bunker ne doit pas être utilisé à une distance supérieure à 15 mètres. Les joueurs doivent replacer leurs divots et relever les pitches.

Sur ces deux greens, les balles de practice étant interdites, le joueur doit utiliser ses propres ballés.

Au practice, les joueurs doivent se tenir sur les tapis et taper leurs balles dans la bonne direction. Le ramassage des balles est formellement interdit.. L'utilisation de balles de practice sur le parcours est interdite et pourra après avertissement entraîner l'exclusion du joueur.

Article 10 COMPÉTITIONS

L'organisation et le suivi des compétitions sont à la charge et sous la responsabilité de l'Association Sportive.

Article 11 ENSEIGNEMENT

L'enseignement du golf ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un Professeur de golf et par l'association Golf de Saintonge en ce qui concerne les enfants de 6 à 18 ans au travers de l'école de golf.

Article 12. UTILISATION des VOITURETTES

L'utilisation des voiturettes de golf n'est autorisée que pour les personnes ayant acquitté le montant de la location. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à les conduire.

Les voiturettes de golf doivent respecter le balisage du terrain et ne rouler en aucun cas sur les départs ou sur les greens.

Article 13 CONTRÔLES et SANCTIONS

Des contrôles seront réalisés inopinément sur le parcours. Les joueurs devront pouvoir présenter à toute demande du personnel du Golf leur droit de jeu.

Tout survenant d'un défaut de droit de jeu sera passible d'une pénalité qui sera définie chaque année par arrêté municipal.

Tout manquement aux règles définies ci-dessus, dûment constaté, pourra faire l'objet de sanctions (avertissement, exclusion temporaire ou définitive)

Article 14 PERTES et VOLS

La Ville de SAINTES décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans toutes les emprises du golf, pendant et en dehors des heures d'ouverture (parkings compris)

Article 15 RESPONSABILITÉS et ASSURANCES

La ville de Saintes est assurée contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir par application des dispositions du Code Civil, du Code Rural ou des règles de droit administratif ou européen ou encore à titre contractuel en raison des dommages ou préjudices causés à autrui.

La garantie s'étend :

- Du fait des personnes dont la ville a la garde à quelque titre que ce soit.
- Du fait des biens dont elle a la propriété, la garde ou l'usage.
- Du fait de ses activités et de tous services, y compris les services annexes.

Article 16 RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Un registre est mis à la disposition de tous à l'accueil, ce document sera un indicateur de mesure pour progresser.

La Ville de Saintes veillera de la bonne application de ce règlement.